

Objet : Arrêté de reprise de tombes en terrain commun

Le Maire de VILLARD-SAINT-PANCRACE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 05/07/2018 portant règlement de police du cimetière,

Vu la délibération n°2020-143 du conseil municipal en date du 30/11/2020 décidant de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun des rangées E, F et G du secteur 1 du cimetière et dont le délai de rotation est arrivé à expiration,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires visés ci-dessus et dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les sépultures en terrain non concédé situées dans les rangées E, F et G du secteur 1 du cimetière de Villard St Pancrace, des personnes inhumées antérieurement au 1^{er} janvier 2015 seront reprises par la commune à partir du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1^{er} septembre 2021. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Villard St Pancrace.

Article 4 : A défaut, les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète des hautes Alpes.

Article 8 : Monsieur le maire de Villard St Pancrace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Villard St Pancrace le 30 avril 2021

Le Maire

Sébastien FINE

